Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-260036-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° DGS/26/036 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE 2026

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-260036-DE

DELIBERATION N°DGS/26/036

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE 2026

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, en particulier pour les populations les plus vulnérables, et qu'il peut recevoir des subventions pour financer ses actions.

Vu l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise la commune à attribuer des subventions aux établissements publics locaux, en particulier ceux ayant des missions sociales.

Considérant le rôle fondamental que joue l'action sociale dans la commune de Sainte-Marie, notamment pour les familles les plus démunies, afin de répondre à leurs besoins essentiels, de garantir leur bien-être et d'assurer leur inclusion sociale. En effet, les actions menées par le CCAS sont cruciales pour apporter un soutien direct aux personnes en situation de précarité, notamment à travers des aides alimentaires, des soutiens au logement, des services d'accompagnement social.

Considérant l'importance de maintenir et de renforcer ces actions pour faire face aux enjeux sociaux croissants, dans un contexte économique et social particulièrement difficile pour de nombreuses familles de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- De valider la subvention de fonctionnement 2026 du CCAS à un montant total de 3 400 000 €. L'avance financière de 1 000 000 € sera à déduire du montant de cette subvention de fonctionnement lors de la fixation des modalités de versement de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au CCAS pour l'année 2026, afin de financer les projets d'investissement nécessaires à l'amélioration des équipements et infrastructures dédiés à l'accueil des familles, ainsi qu'à l'optimisation des services rendus aux usagers.
- De formaliser par voie de convention les conditions d'attribution et de versement des subventions de fonctionnement 2026 ;
- D'autoriser Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment à signer tous documents relatifs à l'attribution et au versement des subventions, et à effectuer les paiements correspondants, sur les crédits inscrits au budget de la commune.
- D'autoriser la Maire à signer tous les documents y afférents

Les crédits nécessaires à l'attribution de ces subventions seront inscrits au budget de la commune de Sainte-Marie pour l'année 2026

- au chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement ;
- au chapitre 204 pour la subvention d'investissement ;

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme

La Maire

COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Céline SITOUZ